



# Assemblée générale

Distr. limitée  
30 novembre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session

Point 48 de l'ordre du jour

### Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

#### République-Unie de Tanzanie : projet de résolution

### Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup>, ainsi que le rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>,

*Rappelant* ses résolutions 53/92 du 7 décembre 1998, 54/234 du 22 décembre 1999 et 55/217 du 21 décembre 2000 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique,

*Rappelant également* sa résolution 46/151 du 18 décembre 1991, en annexe de laquelle figure le nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90, ses résolutions 48/214 du 23 décembre 1993, 49/142 du 23 décembre 1994 et 51/32 du 6 décembre 1996, relatives à l'examen à mi-parcours de la mise en oeuvre du nouvel Ordre du jour et sa résolution 53/90 du 7 décembre 1998, relative à l'application du nouvel Ordre du jour, ainsi que le chapitre VII de la Déclaration du Millénaire<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* que la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général<sup>4</sup> constitue une priorité qui doit rester élevée pour le système des Nations Unies et les États Membres,

*Réaffirmant en outre* que l'Assemblée générale, en tant que principal organe délibérant et représentatif de l'Organisation des Nations Unies, doit continuer à jouer un rôle primordial dans le suivi de l'application des recommandations

---

<sup>1</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 45 (A/56/45).

<sup>2</sup> A/56/371.

<sup>3</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>4</sup> A/52/871-S/1998/318.



contenues dans le rapport du Secrétaire général et dans l'évaluation des progrès réalisés,

*Soulignant* qu'il est nécessaire d'affirmer davantage la volonté politique de mobiliser l'appui d'ordre politique, financier, technique et autre, critique pour la mise en oeuvre effective des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général, non seulement en ce qui concerne les deux domaines thématiques retenus pour les délibérations tenues par le Groupe de travail en 2001, à savoir l'éducation, d'une part, et la prévention des conflits et la consolidation de la paix après les conflits, de l'autre, mais aussi pour ce qui touche tous les domaines traités dans le rapport,

*Se félicitant* de l'adoption de la Nouvelle initiative africaine (à présent rebaptisée Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique) par l'Assemblée des chefs d'État et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, à sa trente-septième session ordinaire, tenue à Lusaka, du 9 au 11 juillet 2001<sup>5</sup>,

*Ayant à l'esprit* la Déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau tenu lors de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social sur le rôle du système des Nations Unies en ce qui concerne l'appui aux efforts des pays africains pour parvenir à un développement durable<sup>6</sup>,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'examiner les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique<sup>1</sup> et du rapport du Secrétaire général<sup>2</sup>;

2. *Note avec une profonde préoccupation* que l'accès à l'éducation à tous les niveaux en Afrique demeure faible, bien que le rôle central de l'éducation dans la prévention des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables ait été reconnu;

3. *Note également avec une profonde préoccupation* que, si des efforts ont été réalisés en matière de prévention et de règlement des conflits, il n'ont souvent pas eu de résultats positifs;

4. *Souscrit* aux recommandations intitulées « Interventions et mesures proposées » contenues dans les paragraphes 35 à 56 du rapport du Groupe de travail<sup>1</sup>;

5. *Décide* de suspendre les activités du Groupe de travail spécial pendant sa cinquante-sixième session, afin d'examiner de nouvelles mesures en vue de la mise en oeuvre et du suivi des initiatives relatives à l'Afrique, dont la déclaration ministérielle issue du débat de haut niveau de la session de fond de 2001 du Conseil économique et social, compte tenu du prochain examen du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 et des initiatives connexes, qui devraient tous être guidés par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique;

---

<sup>5</sup> Voir A/56/457, annexe I, AHG/Decl.1 (XXXVII).

<sup>6</sup> Voir A/56/3, chap. III; pour le texte définitif, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 3 (A/56/3/Rev.1)*.

6. *Invite* le Groupe de travail à réexaminer son mandat pendant la cinquante-septième session de l'Assemblée générale et à étudier entre autres la meilleure manière de mener ses travaux, ainsi que son champ d'action et la nature de son activité;

7. *Décide* de continuer à suivre la mise en oeuvre des recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général au titre du point intitulé « Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique »;

8. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-septième session, un rapport détaillé sur la mise en oeuvre des recommandations contenues dans son rapport, portant notamment sur les mesures concrètes nécessaires pour aborder de façon coordonnée et intégrée la mise en oeuvre intégrale et rapide des recommandations;

9. *Prie* le Secrétaire général de charger l'Équipe spéciale interdépartementale/interorganismes déjà établie d'assumer les fonctions de centre de liaison permanent au sein du Secrétariat en vue d'assurer le suivi de la mise en application des recommandations figurant dans son rapport et demande également de renforcer l'Équipe spéciale en la dotant des ressources humaines et financières nécessaires pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions;

10. *Demande également* que l'Équipe spéciale interdépartementale/interorganismes fournisse aux États Membres, chaque année, des matrices à jour indiquant l'état d'avancement de la mise en oeuvre des diverses recommandations contenues dans le rapport du Secrétaire général.

---